

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU le code de la Route et notamment l'art. 417-10.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 2020

a r r ê t é

Article 1er. – le stationnement de tous véhicules sera interdit et qualifié gênant le 11 novembre 2020 :

- Sur la section comprise entre le n°101 et le n° 77 rue Nationale, de minuit à 11h30,
- sur le parking Place Robert Schuman, devant la gare S.N.C.F de 7h00 à 11h00.

Article 2. – La circulation sera interdite le 11 novembre 2020 de 11h00 à 11h30, sur la section comprise entre le n° 101 et le n° 77 rue Nationale.

Article 3. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

Le Maire,



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand-Est